

## **APPEL À PROJETS** **Installation artistique** **Noël à Meneham**



### **1. CONTEXTE**

[Le site de Meneham](#), situé à Kerlouan (29), est solidement ancré un territoire à l'appétit féroce de récits en tout genre : **la Côte des Légendes**, qui se situe en nord-Bretagne, à quelques encablures de Brest. Ce territoire rural, comme tant d'autres en Bretagne ou ailleurs, est riche en légendes qui se transmettent de génération en génération. Le site de Meneham est au cœur de ce territoire de récits et d'imaginaire.

**Tourisme Côte des Légendes**, émanation de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (Nord Bretagne) gère la promotion du site de Meneham. Ce site classé et protégé est l'une des portes d'entrée et l'un des éléments phare du territoire de la Côte des Légendes au point de vue touristique et accueille autour de 120 000/150 000 visiteurs/an.

Le site de Meneham accueille de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

### **2. PRESENTATION DE NOËL A MENEHAM**

**Tourisme Côte des Légendes** coordonne l'événement **Noël à Meneham**, qui se déroulera du 14 décembre 2019 au 5 janvier 2020. Ce projet regroupe les différents acteurs du site de Meneham à savoir les artisans, les professionnels de l'auberge et du gîte de Meneham et les associations culturelles.

Les 3 piliers du projet sont :

- **le savoir-faire** (artisanat, gastronomie)
- **la convivialité** (humanité, contact, échanges, simplicité)
- **la magie** (légende, féerie).

L'ambition de **Tourisme Côte des Légendes** est de proposer pour la première fois cette année une installation artistique présente durant toute la période (à savoir du 14 décembre au 5 janvier).

Le projet artistique consiste dans la conception et la réalisation ou le montage/adaptation d'une œuvre existante au cœur du site de Meneham. L'ambition est d'en faire un motif de visite pour les amateurs d'art et de patrimoine tout en offrant une proposition magique et féérique aux visiteurs durant la période de Noël : un regard d'artiste singulier, moderne voire ludique sur le site de Meneham via la thématique de la magie.

### **3. OBJECTIFS SPECIFIQUES A CE PROJET**

- Donner une image dynamique du site de Meneham et de la Côte des Légendes.
- Animer le site pour locaux et les visiteurs.
- Développer la fréquentation sur le hors saison
- Proposer une nouvelle offre touristique attractive.

### **4. SELECTION**

#### **Jury**

Il sera composé à minima :

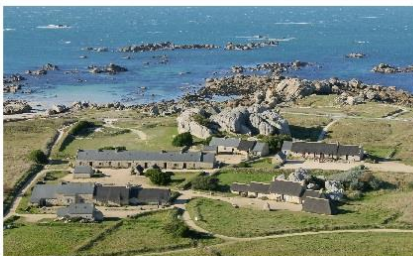
- de deux élus du territoire ;
- de deux personnes de Tourisme Côte des Légendes.

#### **Sont admis à concourir**

Cet appel à projet s'adresse aux artistes ou collectifs d'artistes professionnels possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes ou AGESEA) pouvant facturer des prestations, ou des honoraires ou des droits d'auteurs.

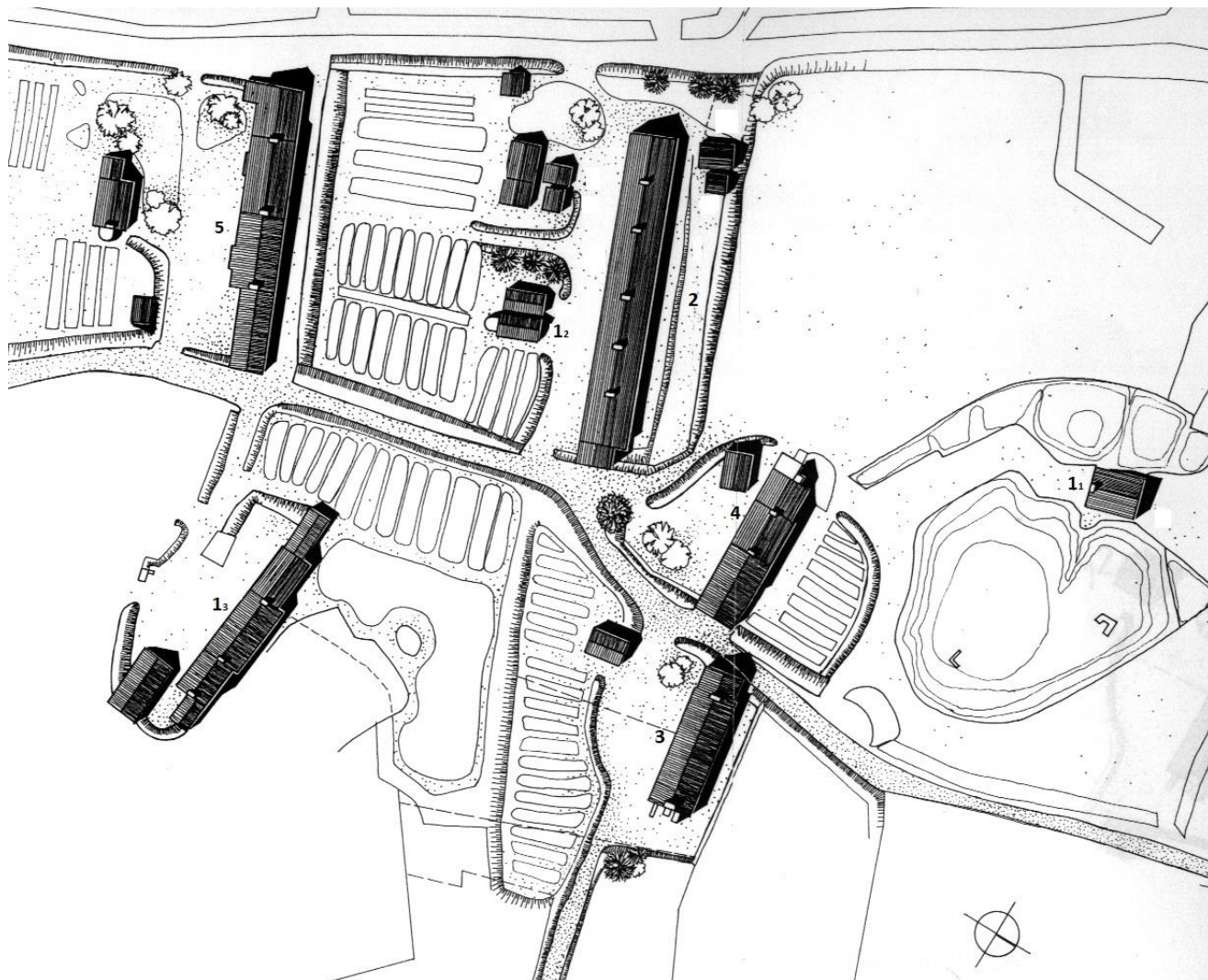
### **5. DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION**

Le site d'implantation est un espace ouvert public : ancien village de paysans-pêcheurs-goémoniers, restauré en 2008 et offrant aux visiteurs des espaces muséographiques gratuits. Le site dispose également d'une auberge (bar-restaurant), d'un gîte d'étape et de la Maison de Territoire (accueil touristique et boutique) et d'ateliers d'artisans ouverts toute l'année. L'œuvre / l'installation sera installée au cœur du site de Meneham. Durant l'événement, du 14 décembre 2019 au 5 janvier 2020, des animations accueilleront de nombreux visiteurs (manège, danses, musiques, animations artistiques, autour des savoir-faire, etc.).



L'œuvre doit ainsi s'intégrer à cet environnement exceptionnel qu'est le site de Meneham et permettre au site de garder des espaces pour la circulation des visiteurs. Elle doit être visible aussi bien de jour que de nuit. Le lieu précis d'implantation sera déterminé en septembre, lors de la rencontre technique sur site.

## PLAN DE SITUATION



### 1. Espaces muséographiques

- 1.1. Corps de garde
- 1.2. Four à pain
- 1.3. La Maison Salou

### 3. L'auberge

### 4. La Maison de Territoire

### 2. La Caserne (artisans)

### 5. Le Gîte

## 6. L'INSTALLATION ARTISTIQUE

L'œuvre devra répondre aux critères suivants :

1. Être installée *in situ* durant une résidence de 4 jours sur le site (sans compter l'inauguration), avant le 13 décembre et être visible de jour et de nuit jusqu'au 5 janvier 2020.
2. Être en lien avec le thème de la magie. Attention, à ne pas tomber dans le piège de traiter le thème de la magie dans son aspect folklorique ; le caractère innovant et contemporain de la proposition artistique sera privilégié.
3. Être en relation harmonieuse avec le site de Meneham afin de minimiser les nuisances environnementale et paysagère.

4. Usage privilégié des matériaux locaux (bois, pierre...) et de modes de fabrication en accord avec le territoire (savoir-faire locaux, filières courte ...). L'achat de matériaux reste à la charge de l'artiste et sera sous sa responsabilité.
5. Logistique minimale : favoriser la durabilité et la solidité des matériaux. Ne pas nécessiter de surveillance.
6. Respecter les règles de sécurité et ne présenter aucun danger pour les visiteurs (risque de chûtes, blessures, coupures...).
7. Le coût de la création/mise à disposition ne devra pas excéder 3 200 € TTC tous frais compris.

La forme artistique choisie par l'artiste n'est pas un critère et aucune typologie d'art ne sera privilégiée, l'important étant de traiter la magie, de féerie pour le site Meneham. Nous sommes ouverts à toutes les propositions, n'hésitez pas à nous surprendre, nous faire pleurer ou nous faire rire !

La création de l'œuvre devra être achevée à la date convenue (13 décembre 2019 soit 1 jour avant l'inauguration).

## **7. CALENDRIER**

### **A. Juillet 2019 > Août 2019 : phase d'appel à candidatures.**

Les candidatures devront être envoyées avant le 11 août 2019 à minuit. Elles seront soumises à un jury qui appréciera la qualité et l'originalité des œuvres présentées, la cohérence de l'ensemble du projet et son adéquation avec cet appel à projet. Le jury pourra demander des informations complémentaires aux candidats. Les décisions du jury sont sans appel. Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats non-sélectionnés. Chaque candidat se verra signifier par courrier la décision le concernant avant le 30 août 2019.

### **B. Septembre : prise de contact - rencontre technique - signature du contrat**

Cette rencontre aura lieu au plus tôt après la sélection. Sa date sera choisie en concertation avec l'artiste. Elle a pour but de vérifier et valider le choix du lieu précis de l'installation sur le site de Meneham. Le lieu d'implantation précis de l'œuvre et la méthodologie de fabrication seront ainsi arrêtés. Ce sera également l'occasion pour l'artiste sélectionné de solliciter toutes les précisions nécessaires à la réalisation du projet. A l'issue de cette rencontre, l'artiste et l'organisateur procéderont à la signature du contrat. Ce contrat reprendra les conditions définies dans ce présent appel à projet et la proposition faite par l'artiste, éventuellement amendée par l'organisateur en ce qui concerne les conditions de sécurité vis-à-vis du public et de la protection de l'environnement. La présence à cette rencontre est obligatoire pour l'artiste.

### **D. Décembre : période de résidence - production de l'œuvre**

L'artiste sera présent 4 jours sur le site afin d'installer son œuvre sur une période qu'il aura préalablement définie dans sa réponse à l'appel à projet (à déterminer entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 13 décembre 2019). Avant cette période de résidence, l'artiste aura remis à l'organisation, le dossier de présentation définitif de l'œuvre. L'objectif de cette venue sur le territoire est de livrer l'œuvre à l'organisateur. Si le délai de production dépasse le temps imparti, les frais supplémentaires engendrés ne seront pas pris en charge par l'organisateur. L'impératif est que l'œuvre soit prête avant l'inauguration programmée le 14 décembre 2019. L'artiste sera autonome sur la construction de son œuvre en matière de main d'œuvre, d'outillage, de déplacements et de transports de matériaux. Cependant une aide ponctuelle ainsi que l'accès à un atelier sont prévus. Une personne ressource sera à l'écoute des besoins ponctuels de l'artiste et sera chargée de la mise en relation avec les acteurs locaux. L'artiste doit pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité civile pour la période de création de l'œuvre. Dans la mesure du possible, l'artiste sera logé durant cette période chez l'habitant afin de l'imprégner au mieux du territoire et de son esprit.

### **E. Inauguration**

Elle est programmée le samedi 14 décembre. L'artiste est tenu d'être présent afin de présenter au public et à la presse sa réalisation.

## **8. COMMUNICATION**

Tourisme Côte des Légendes s'engage à mettre en œuvre la promotion de l'événement (presse, documentation, site internet). L'artiste fournira avant la fin septembre 2019, un dossier de présentation de son œuvre constitué d'un texte de présentation et de visuels (libres de droit) qui pourront figurer dans la communication de la manifestation.

L'artiste cède les droits sur son œuvre à l'organisateur qui s'engage pour sa part à respecter l'intégrité artistique de l'artiste.

## **9. BUDGET**

3 200 € TTC. Le budget alloué à l'artiste ou aux artistes sélectionnés. Cette somme doit couvrir l'intégralité des dépenses pour la réalisation de l'œuvre, les frais de déplacements, d'hébergement, les repas et les droits d'auteur de l'artiste. L'artiste se déplace avec son propre matériel et ses outils pour le montage de son œuvre sur le site, avec son propre véhicule et restera autonome dans la progression de son travail. L'artiste peut venir accompagné d'un ou plusieurs assistants (les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par l'organisateur).

Cette somme lui sera versée de la manière suivante :

- 30% à la signature du contrat en août 2019 ;
- 30% avant la résidence de montage début décembre 2019 ;
- 40% après la livraison de l'œuvre au public mi-décembre 2019.

## **10. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Rédigé en français, le dossier sera adressé en version numérique uniquement, format PDF (préférentiellement via wetransfer.com) à [anne.cotedeslegendes@gmail.com](mailto:anne.cotedeslegendes@gmail.com)

Merci de nommer chaque fichier transmis en respectant ce modèle : Noël à Meneham\_[nom d'artiste]\_[type de document ex : portofolio]

Date limite d'envoi : 11 août 2019 à minuit.

Renseignements complémentaires : Anne Landré 02 29 61 13 60

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

### **A. Artiste**

- les coordonnées complètes du candidat ou de l'équipe : Pseudonyme éventuel / Nom / Prénom / adresse / numéro(s) de téléphone / adresse électronique / site internet / numéro SIRET ou équivalent pour les artistes étrangers / justificatif d'inscription à un organisme ;
- Les références du candidat ou de l'équipe : biographie synthétique, texte de présentation de la démarche globale de l'artiste, portfolio des réalisations (maximum 10 sélectionnées en fonction de leur pertinence à l'égard de cet appel à projet). Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement.

### **B. Projet**

- Une note d'orientation sur le projet exprimant les motivations de la candidature et expliquant la démarche artistique envisagée en adéquation avec le projet ;
- Un calendrier prévisionnel et un budget prévisionnel simplifié ;
- Toute autre information que l'artiste jugerait pertinente pour l'appréciation des qualités techniques et esthétiques et la mise en situation du projet qu'il propose.

La valeur technique de la phase d'appel à candidatures sera appréciée au regard :

- des compétences, références et de la composition de l'équipe (30%),
- de la méthodologie proposée incluant le budget et le calendrier détaillé (30%),
- de la note d'orientation sur le projet et de sa pertinence à l'égard de cet appel à projet (40%).